

CONSEIL MUNICIPAL DU

vendredi 31 MARS 2026

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Maire.

Mesdames Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Emilie CORBIER, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER

Messieurs David SIMONNET, Thierry PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL (Arrivée à 18H20), Vincent POZO

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE CROCHET

Madame Marie AUBRY

Secrétaire de séance : Monique JEAN

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Jérôme PASCO présente les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée.

Dans un souci de faciliter une bonne administration communale, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- de Confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisés par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts, à court , moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,



- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du présent alinéa 2 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous les marchés (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles...), d'un montant inférieur à 60 000 euros HT

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures administratives que civiles et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € aussi le maire pourra-t-il :

- Présenter les observations en défense de la commune
- Introduire une requête devant le conseil d'Etat
- Représenter la commune dans tous les cas de contentieux l'intéressant



- Effectuer un dépôt de plainte
- Se constituer partie civile au nom de la commune

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

16° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240 -1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour les investissements inscrits au budget ou sur lesquels le Conseil Municipal aura donné un accord de principe ; ou sur les actions financées en fonctionnement dans le cadre des interventions de la commune, actées dans le cadre du budget

24° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.



27° D'admettre en non-valeur, les titres des recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés pour le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, un décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus

- En cas d'empêchement, le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, en fonction des délégations consenties à ces derniers, de prendre en son nom, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération et signer tous les documents inhérents à leur mise en œuvre

Monsieur Jérôme PASCO précise qu'à chaque séance du Conseil Municipal, il rend compte des décisions qu'il a prises, en application de cette délégation ce qui garantit la transparence du fonctionnement institutionnel.

2. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 58,30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer ;



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

↳ Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} Adjoint : 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique

↳ Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

↳ Que suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de l'accomplissement des formalités prévues à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, considérant qu'en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le I de l'article L2123-24 et par les I et III de l'article L2123-24-1 dans les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

↳ Que les indemnités réellement allouées au Maire et aux Adjointes seront majorées de 15%.

↳ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction y compris avec les majorations sont inscrits au budget communal.



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Commune de : **CONCHES EN OUCHE**Population totale au 1^{er} Janvier 2026 : **4 910****1 – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé hors majorations)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

58,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 8 * 23,32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique = 244.86%

2 – INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	PRENOM-NOM	TAUX DE BASE VOTE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION
MAIRE	Jérôme PASCO	58,30%	15%
ADJOINTS AU MAIRE			
1 ^{ère} Adjointe	Claire LACAMPAGNE-CROCHET	23,32%	15%
2 ^{ème} Adjoint	David SIMONNET	23,32%	15%
3 ^{ème} Adjoint	Sophie LEMEZ	23,32%	15%
4 ^{ème} Adjoint	Thierry PINARD	23,32%	15%
5 ^{ème} Adjoint	Michelle TANGUY	23,32%	15%
6 ^{ème} Adjoint	Emmanuel BROUSSE	23,32%	15%
	Enveloppe globale	198,22%	



3. REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Jérôme PASCO indique qu'application des dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-8, un règlement intérieur est obligatoire dans toutes les communes de 1 000 habitants et plus ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comportant une Commune de plus de 1 000 habitants.

L'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement permet de mieux comprendre le fonctionnement du Conseil Municipal. Il fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le projet de règlement intérieur joint en annexe.

En ce qui concerne les questions orales, Monsieur PASCO précise qu'il permet aussi aux conseillers municipaux de poser une question, à la fin de la séance, lors du tour de table. Néanmoins, si le sujet comprend des éléments techniques, il convient que la question soit déposée dans les délais mentionnés au règlement intérieur pour permettre d'apporter les réponses attendues et complètes.

Monsieur PASCO insiste aussi sur la nécessité pour les conseillers municipaux de signaler toute absence, afin d'éviter tout risque de défaut de quorum.

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Jérôme PASCO précise qu'en vertu de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une Région, d'un Département, d'une Commune de 3 500 habitants et plus et d'un Etablissement Public, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Maire, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au regard des dispositions des articles L1414-2, L1411-5 et D 1411-3 DU Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.



Monsieur Jérôme PASCO présente les candidatures suivantes pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

↳ **TITULAIRES**

Madame Sophie LEMEZ
Monsieur David SIMONNET
Monsieur Thiery PINARD
Madame Michèle TANGUY
Madame Isabelle BRITTON

↳ **SUPPLEANTS**

Madame Agnès TREGOUET
Madame Monique JEAN
Monsieur Xavier HAUDEBOURG
Monsieur Jean-François DEBAIN
Madame Céline CONSTANT

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé à l'élection à bulletin secret, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants :----- 25
Nombre de bulletins blancs ou nuls :----- 0
Nombre de suffrages exprimés :----- 25
Majorité absolue :----- 13

Ont obtenu :

↳ **TITULAIRES**

Madame Sophie LEMEZ ----- 25 voix
Monsieur David SIMONNET ----- 25 voix
Monsieur Thiery PINARD ----- 25 voix
Madame Michèle TANGUY ----- 25 voix
Madame Isabelle BRITTON ----- 25 voix

↳ **SUPPLEANTS**

Madame Agnès TREGOUET ----- 25 voix
Madame Monique JEAN ----- 25 voix
Monsieur Xavier HAUDEBOURG ----- 25 voix
Monsieur Jean-François DEBAIN ----- 25 voix
Madame Céline CONSTANT ----- 25 voix

Mesdames Sophie LEMEZ, Michèle TANGUY, Isabelle BRITTON et Messieurs David SIMONNET et Thiery PINARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres. **Mesdames Agnès TREGOUET, Monique JEAN, Céline CONSTANT et Messieurs Xavier HAUDEBOURG et Jean-François DEBAIN**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres



18 H 20 ARRIVEE de Monsieur Fabrice SORIEUL**5. ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS****5-1 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD**

Monsieur Jérôme PASCO indique que les établissements publics sociaux et médico-sociaux sont communaux, intercommunaux, départementaux, interdépartementaux, rattachés à la collectivité de Corse, rattachés à la Ville de Paris ou nationaux. Ils sont administrés par un conseil d'administration et dirigés par un directeur nommé par l'autorité compétente de l'Etat après avis du président du conseil d'administration (Article L315-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend (article L315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- Trois représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement dont le Maire ou le Président du Conseil Départemental ou leur représentant respectif.
- Un représentant de la collectivité territoriale d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°.
- Des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation.
- Des représentants du personnel.
- Des personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur le projet d'établissement ou de service, les contrats pluriannuels et les conventions d'aide, les programmes d'investissement, le rapport d'activités, le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements financiers..., les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement, le tableau des emplois du personnel...

En application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation, en plus du Maire, Président de droit du Conseil d'Administration de l'EHPAD, deux représentants de la commune, qui seront membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement public de Santé, que représente l'EHPAD « Les reflets d'Argent ». En vertu des dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune de Conches au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD des Reflets d'Argent.

Les candidatures sont les suivantes : Mesdames Sophie LEMEZ et Nadine ROBERT



Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire, des représentants de la Commune de Conches au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD des Reflets d'Argent. Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants :-----	26
Nombre d'abstentions :-----	0
Nombre de suffrages exprimés :-----	26
Majorité absolue :-----	14

Ont obtenu :

Madame Sophie LEMEZ-----	26 voix
Madame Nadine ROBERT-----	26 voix

Mesdames Sophie LEMEZ et Nadine ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus en qualité de représentantes de la Commune de Conches au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD des Reflets d'Argent.

5-2 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Jérôme PASCO explique que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend **en nombre égal, au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal et **huit membres nommés** par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social ». « Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixent le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 14, à savoir :

- 7 membres élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 7 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.



En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21 et de l'article R 123- du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est demandé au Conseil Municipale de procéder à l'élection en son sein, au scrutin majoritaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de sept membres.

Monsieur Jérôme PASCO présente les candidatures suivantes :

- ☞ Madame Sophie LEMEZ
- ☞ Monsieur Thierry PINARD
- ☞ Madame Michelle TANGUY
- ☞ Monsieur Pascal DESBOIS
- ☞ Madame Isabelle BRITTON,
- ☞ Madame Nadine ROBERT,
- ☞ Monsieur Jean-François DEBAIN,

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants :-----	26
Nombre de bulletins blancs :-----	0
Nombre de bulletins nuls-----	0
Nombre de suffrages exprimés :-----	26
Majorité absolue :-----	14

Ont obtenu :

☞ Madame Sophie LEMEZ-----	26 voix
☞ Monsieur Thierry PINARD-----	26 voix
☞ Madame Michelle TANGUY-----	26 voix
☞ Monsieur Pascal DESBOIS-----	26 voix
☞ Madame Isabelle BRITTON-----	26 voix
☞ Madame Nadine ROBERT-----	26 voix
☞ Monsieur Jean François DEBAIN-----	26 voix

Mesdames Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Isabelle BRITTON, Nadine ROBERT et Messieurs Pascal DESBOIS et Jean-François DEBAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus en qualité de membres du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Jérôme PASCO communique ensuite la liste des personnes qu'il va nommer pour représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du département et des associations de personnes handicapées du département



15-3 ELECTION DES DELEGUES AU SIEGE INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE L'EURE

Monsieur Jérôme PASCO indique qu'en application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il convient de désigner à la majorité absolue ou relative, selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, deux membres du Conseil Municipal, à savoir un titulaire et un suppléant représentant la Commune aux réunions du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, en application des dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune de Conches au sein du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz.

Monsieur Jérôme PASCO, présente les candidatures suivantes :

↳ **TITULAIRE**

Madame Isabelle BRITTON

↳ **SUPPLEANT**

Monsieur Thiery PINARD

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire, des délégués de la Commune de Conches au sein du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : -----	26
Nombre d'abstentions : -----	0
Nombre de suffrages exprimés : -----	26
Majorité absolue : -----	14

Ont obtenu :

↳ **TITULAIRE**

Madame Isabelle BRITTON ----- **26 voix**

↳ **SUPPLEANT**

Monsieur Thiery PINARD ----- **26 voix**

Madame Isabelle BRITTON et Monsieur Thiery PINARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus, respectivement en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant de la Commune de Conches au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz.

5-4 ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE

Monsieur Jérôme PASCO évoque l'article R. 421-14 du code de l'éducation qui précise que :

« Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

- Le chef d'établissement, président ;
- Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- L'adjoint gestionnaire ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- **Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;**
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;
- Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves et cinq représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection, d'un représentant de la Commune qui siègera au Conseil d'Administration du Collège Guillaume de Conches.

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune de Conches au sein du Collège.



Monsieur Jérôme PASCO propose les candidatures suivantes :

↳ **TITULAIRE**

Madame Michèle TANGUY

↳ **SUPPLEANT**

Madame Claire AUFFRET

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire, des représentants de la Commune de Conches au sein du Collège de Conches. Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : ----- 26

Nombre d'abstentions : ----- 0

Nombre de suffrages exprimés : ----- 26

Majorité absolue : ----- 14

Ont obtenu :

Madame Michèle TANGUY ----- 26 voix

Madame Claire AUFFRET ----- 26 voix

Mesdames Michèle TANGUY et Claire AUFFRET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus, respectivement en qualité de représentante titulaire et de représentante suppléante de la Commune de Conches au sein du collège de Conches.

5-5 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE LORS DES ASSEMBLEES GENERALES D'EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Monsieur Jérôme PASCO indique que la Commune de Conches est actionnaire (104 actions) de la Société Anonyme d'Economie Mixte « **Eure Aménagement Développement** ». Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit, en application de l'article L1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

Suite aux élections municipales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour assurer la représentation de la Commune au sein des Assemblées Spéciales, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires **d'Eure Aménagement Développement**.

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune de Conches lors des assemblées générales d'Eure Aménagement Développement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5

VU le Code du Commerce

VU les statuts de Eure Aménagement Développement,



Monsieur Jérôme PASCO propose les candidatures suivantes :

↳ **TITULAIRE**

Monsieur Thiery PINARD

↳ **SUPPLEANT**

Monsieur David SIMONNET

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire, des représentants de la Commune de Conches au sein d'Eure Aménagement Développement (EAD). Les résultats de scrutin sont les suivants :

Nombre de votants :-----	26
Nombre d'abstentions :-----	0
Nombre de suffrages exprimés :-----	26
Majorité absolue :-----	14

Ont obtenu :

Monsieur Thiery PINARD -----	26 voix
Monsieur David SIMONNET -----	26 voix

Messieurs Thiery PINARD et David SIMONNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus, respectivement en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant de la Commune de Conches au sein d'Eure Aménagement Développement (EAD)

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Autorisent** Monsieur Thiery PINARD, représentant titulaire ou Monsieur David SIMONNET, représentant suppléant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale composée de 19 Communes et de 9 Communautés de Communes.

↳ **Autorisent** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

5-6 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

En vertu de la circulaire du 26 octobre 2001, est instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le rôle de ce correspondant consiste essentiellement à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.



Le correspondant défense doit pouvoir disposer de toute l'information nécessaire aux administrés de la Commune en matière d'enseignement de défense à l'école. Ses missions incluent également la transmission du devoir de mémoire et reconnaissance et des actions pédagogiques et de proximité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection de ce correspondant défense.

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination du correspondant défense.

Monsieur Jérôme PASCO présente la candidature de Monsieur Didier MABIRE.

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire, du « correspondant défense ». Les résultats de scrutin sont les suivants :

Nombre de votants :-----	26
Nombre d'abstentions :-----	0
Nombre de suffrages exprimés :-----	26
Majorité absolue :-----	14

Ont obtenu :

Monsieur Didier MABIRE-----	26 voix
-----------------------------	---------

Monsieur Didier MABIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu « correspondant défense » de la Commune de Conches en Ouche.

5-7 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2 et son article D1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820

Vu la délibération d'adhésion de la Commune de Conches, au Groupe Agence France Locale en date du 19 Novembre 2013

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune de Conches, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune de Conches, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société Territoriale.

Monsieur Jérôme PASCO présente les candidatures suivantes :

↳ **TITULAIRE**

Monsieur Jérôme PASCO

↳ **SUPPLEANT**

Madame Michèle TANGUY

Aucune autre candidature n'étant déposée, il est procédé à l'élection au scrutin majoritaire, des représentants de la Commune de Conches au sein l'Agence France Locale – Société Territoriale. Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants :----- 26

Nombres d'abstentions :----- 0

Nombre de suffrages exprimés :----- 26

Majorité absolue :----- 14

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme PASCO ----- 26 voix

Madame Michèle TANGUY ----- 26 voix

Monsieur Jérôme PASCO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu en qualité de représentant titulaire de la Commune de Conches à l'Assemblée Générale de la Société Territoriale de l'Agence France Locale et de représentant au Conseil d'Orientation de l'Agence France Locale. **Madame Michèle TANGUY** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est élu en qualité de représentant suppléant de la Commune de Conches à l'Assemblée Générale de la Société Territoriale de l'Agence France Locale.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Autorisent** le représentant titulaire ou le représentant suppléant de la Commune de Conches ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, Présidence, Vice-Présidence, Comités Spécialisés...) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Jérôme PASCO précise que le règlement budgétaire et financier définit les règles de fonctionnement budgétaire et comptable de la collectivité. Il en présente les trois grands principes fondateurs :



- *Annualité* : le budget est voté par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Quelques dispositions comme la journée complémentaire ou les reports de crédits constituent des exceptions ;
- *Unité* : il n'existe qu'un document budgétaire, à savoir le budget primitif. Ce dernier peut être ajusté en cours d'année par un budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;
- *Equilibre* : contrairement à l'Etat, les collectivités locales ont l'obligation de voter un budget à l'équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du Conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Approuvent** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

↳ **Habilite** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence l'adjoint en charge des finances ou des affaires générales à suivre la bonne exécution de ce règlement.

7. DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Jérôme PASCO indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-26 et L2312-1, dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants il doit être présenté à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat dans le Département.



PREAMBULE

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992 et la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire est essentiel. L'article L5217-10 du CGCT permet de rendre compte de la gestion de la Commune de Conches (analyse rétrospective).

L'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et communautaires.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.



1-CONTEXTE GENERAL

Bien que le budget de l'Etat soit désormais voté, le contexte financier des collectivités locales reste incertain.

Mesures législatives et réglementaires actées pour 2026 :

- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 0,8%
- L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025, à périmètre constant. Mais la répartition interne est modulée :

☞ DSU : + 140 Millions (+4,7% par rapport à 2025)

☞ DSR : + 150 Millions (+6,3% par rapport à 2025) dont 60% au moins sur la fraction « Péréquation »

☞ Dotation forfaitaire : Ecrêtement moyen de 2,5% à 3% contre 1,68% en 2025

☞ Ecrêtement de la compensation part salaire

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : - 23%

Madame Michelle TANGUY présente l'analyse rétrospective :

2-ANALYSE RETROSPECTIVE 2021-2025

Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles	4 813 545,76	5 062 787,67	6 230 252,50	5 508 242,88	5 666 737,86
Dont produits du domaine	282 793,61	309 976,40	403 262,25	367 548,33	383 518,96
Dont impositions (TH, FB, FNB, CFE, TASCUM, IFER)	1 413 847,00	1 468 635,00	1 497 436,00	1 852 582,00	1 837 598,00
Dont dotations/participations	2 550 185,92	2 717 421,85	2 698 564,36	2 853 588,40	2 777 783,58

■ pour mémoire, en 2023, la Commune de Conches avait perçu des recettes exceptionnelles à hauteur de 954 430,03 €, ce qui s'était traduit par une augmentation faciale des recettes réelles de fonctionnement, dont le montant réel n'était que de 5 275 822,40 €.

■ Sur les produits de services et du domaine, il est observé une augmentation des recettes provenant des entrées au Musée du Verre et à la Salle de Spectacles : au Musée (9752 entrées en 2025 contre 9593 en 2024) et de facto des recettes inhérentes ;

On note aussi une hausse des recettes émanant des activités périscolaires malgré une baisse du nombre de rationnaires qui passe de 56 076 à 54 999 sur le temps du midi. Ces évolutions sont à rapprocher également des modifications tarifaires adoptées par le Conseil Municipal.



■ En termes de fiscalité, la diminution constatée intègre différentes tendances

- ☞ Augmentation des « Taxes Ménages » : 1 641 386,00 € en 2025 contre 1 639 685,00 € en 2024 en lien avec la revalorisation des valeurs locatives de base
- ☞ Quasi stabilité de la CVAE, remplacée par un reversement d'une fraction de T.V.A. : 77 232,00 € en 2025 contre 75 910,00 en 2024.
- ☞ Baisse de la TASCOM : 180 592,00 € en 2025 contre 186 168,00 € en 2024
- ☞ Légère augmentation de l'IFER : 13 644,00 € en 2025 contre 12 945,00 € en 2024
- ☞ Diminution des recettes émanant des rôles complémentaires ■ Perception du Fonds Départemental des Droits de Mutations pour les communes de moins de 5000 habitants pour 200 907,00 €.

■ Rappel des taux d'impositions.

Taux d'imposition	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation					13,47
Foncier Bâti	33,02	33,02	33,02	38,30	38,30
Foncier Non Bâti	37,50	37,50	37,50	43,50	43,50
Cotisation Foncière des Entreprises	10,55	10,55	10,55	12,24	12,24

■ En ce qui concerne les dotations/participations, entre 2024 et 2025, on note une diminution mais avec quelques disparités concernant la décomposition.

- ☞ Diminution de la dotation forfaitaire de 0,62 % en lien avec la baisse de la population
- ☞ Hausse de 3,89 % de la dotation de solidarité rurale entre 2024 et 2025 avec une recette de 712 778,00 €
- ☞ Hausse de 4,25 % de la dotation solidarité urbaine avec une recette de 317 187,00€
- ☞ Augmentation des participations de la CAF au titre des temps périscolaires suite à la réorganisation de ces derniers (67 086 € en 2025 contre 57 787 € en 2024)
- ☞ Reversement par la Communauté de Communes du Pays de Conches de la compensation de la part Salaires en application des dispositions de la Loi de Finances pour 2024 à hauteur de 88 400,00 €
- ☞ Diminution des participations du CCAS au titre des aides cantines suite à la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire.
- ☞ Versement d'une dotation d'Etat au titre du Service Public de la Petite Enfance, d'un montant de 28 459,38 €. Cette somme devra être reversée à la Communauté de Communes du Pays de Conches compétente, selon des modalités non définies règlementairement à ce jour concernant les EPCI à fiscalité additionnelle.

	2021	2022	2023	2024	2025
D.G.F.	745 850	745 044	741 646	650 119	646 103
D.S.R.	571 174	603 973	643 348	686 093	712 778
D.S.U	271 400	280 269	288 755	304 244	317 187
F.P.I.C.	42 256	45 032	38 866	39 670	40 010
Dotation Péréquation	192 210	191 263	192 579	196 092	194 335



Des dépenses réelles de fonctionnement qui se maintiennent

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	4 333 501,90	4 871 415,15	5 162 675,98	5 113 594,60	5 014 788,64
Dont charges à caractère général	1 836 672,85	2 179 081,08	2 394 204,97	2 434 330,08	2 429 613,42
Dont frais de personnel	1 765 429,49	2 193 268,43	2 293 877,19	2 150 975,32	2 103 461,67
Dont autres charges gestion courante	422 462,86	401 128,29	344 081,80	407 555,60	335 429,85

■ Sur les charges à caractère général, il convient de souligner le poids des dépenses suivantes :

- **Energie/Electricité**

528 983,90 € en 2025 contre 420 939,12 € en 2024, soit une augmentation de 23,08%.

Le remplacement des radiateurs électriques à l'école Victor-Hugo et à la Salle Jacques Prévert en fin d'année ne s'est pas encore traduit de manière concrète en termes de consommations.

- **Chauffage urbain**

24 586,98 € en 2025 contre 32 720,25 € en 2024, soit une diminution de 18,70%. En revanche, la part afférente au volet « maintenance » ne cesse d'augmenter représentant un volume financier similaire à celui des consommations.

- **Combustible**

21 824 en 2025 contre 7 237,08 en 2024, soit une augmentation de 200 %

- **Maintenance**

224 217,47 en 2025 contre 221 439,77 en 2024

■ Pour l'analyse des frais de personnel, après intégration des opérations inhérentes à la mutualisation, il est constaté une diminution.

2021	1 905 338,00 €
2022	2 414 730,00 €
2023	2 491 287,00 €
2024	2 263 119,04 €
2025	2 253 306,46 €

Sur ce chapitre, la commune doit supporter des dépenses contraintes comme la hausse des charges patronales.

Le pourcentage des charges de personnel dans les charges de fonctionnement était de 42,07% en 2024 pour Conches contre 46,84% au niveau national dans les Communes de même strate.

Monsieur Jérôme PASCO évoque la trajectoire des charges de personnel avec une augmentation constatée en 2022-2023 qui était liée à des recrutements (médiation sociale, France Services, ouverture du Centre de Santé, troisième policier municipal). Depuis suite à des départs, certains postes n'ont pas été remplacés. Par ailleurs, il convient de souligner l'augmentation de la valeur du point d'indice qui n'avait pas été revalorisée depuis plusieurs années. Mais Monsieur Jérôme PASCO souligne surtout la hausse des cotisations patronales CNRACL. Alors que la CNRACL était excédentaire, l'Etat a opéré une « ponction » pour financer le déficit d'autres caisses et la CNRACL se voit contrainte d'augmenter ses cotisations jusqu'en 2028, ce qui représente une dépense pour la commune de près de 30 000€ par an.



	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute	490 314,29	191 372,52	1 067 616,52	394 648,28	651 949,22
CAF nette (après déduction du remboursement capital des emprunts)	287 2,28	-38 193,50	839 305,45	177 817,54	429 908,39

Le montant de la CAF nette 2025 doit toutefois être examiné avec prudence. Si on observe une réelle diminution des dépenses réelles et une augmentation des recettes, cette dernière comporte une dotation de 200 907,00 € au titre du fonds départemental des DMTO. Cette recette n'est pas acquise de manière pérenne, sa perception étant subordonnée à la politique du Conseil Départemental quant au reversement des droits de mutations aux communes. De plus, la Commune est restée éligible à la DSU en 2025, ce qui ne peut être assuré en 2026 compte tenu de la baisse régulière de la population de référence.

Pour information, la CAF Brute par habitant était de 80,00 € en 2024 contre 372,00 € dans les Communes de la même strate au niveau national.

L'état de la dette

Le poids de la dette demeure très faible. En 2020, il a subi une augmentation suite à la souscription d'un emprunt pour le financement de l'achat du site du V@l et en 2021, d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du nouveau Musée du Verre

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette	3 248 377,58	4 738 730,89	4 512 387,09	4 299 717,96	3 845 701,25
Annuité	216 031,99	291 648,44	288 703,86	303 680,17	298 135,05
Capacité désendettement	6,63	24,76		10,90	5,87

On observe une nette amélioration de la capacité de désendettement en raison d'une part du non-recours à l'emprunt pour financer les investissements depuis plusieurs années et à l'augmentation de la CAF et aux renégociations de certains emprunts en 2025.

Pour information, l'encours de la dette par habitant était de 818,00 € en 2024 contre 1072,00 € dans les communes de la même strate au niveau national, ce qui montre la bonne gestion menée depuis plusieurs années en la matière.

Il est à noter qu'en 2025, la Commune a payé les indemnités et frais inhérents à la renégociation de certains emprunts ce qui se traduit par une hausse globale des dépenses sur le chapitre des charges financières, même si le montant des intérêts diminue.

Monsieur Jérôme PASCO évoque la capacité de désendettement de 5.87 ans, passée en dessous du seuil prudentiel fixé par la Direction des Finances Publiques à 7-8 ans. Cette situation permet d'envisager le recours à l'emprunt, en cours de mandat, notamment pour le financement des travaux de restauration de l'église.



Les dépenses d'investissement en nette diminution

Certains projets n'ont pu voir le jour comme escompté.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	4 375 729,07	3 336 101,93	1 020 064,18	1 169 234,58	429 583,73

En 2025, les investissements les plus importants ont porté sur l'aménagement des réserves du musée, financé par des subventions de la DRAC, du remplacement de l'ascenseur au bâtiment JADE et l'achat de mobiliers et matériels pour les services (restauration scolaire, services techniques, musée...).

	2021	2022	2023	2024	2025
F.C.T.V.A.	118 073,00	965 793,65	530 219,07	145 212,66	190 727,26
Subventions	1 806 257,58	1 481 337,73	327 921,71	237 139,02	320 608,61

3-ORIENTATIONS 2026

Monsieur Jérôme PASCO présente les orientations pour 2026.

3-1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**Les Dépenses de Fonctionnement****Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Il conviendra de poursuivre les efforts déployés depuis plusieurs années pour maîtriser les charges à caractère général, tout en œuvrant sur l'efficacité des services et l'attractivité des animations et spectacles.

Pour ce faire, plusieurs axes d'intervention sont envisagés :

- *La restitution des audits énergétiques sur l'école Victor-Hugo et le Pôle Culturel devrait permettre d'identifier les pistes d'amélioration, les travaux à mettre en œuvre pour réduire les charges énergétiques à court et/ou moyen terme. En effet, le patrimoine immobilier de la Commune est vieillissant, présentant une performance énergétique à améliorer.*
- *Sensibilisation de l'ensemble des usagers aux « bons gestes » (éclairage, chauffage, consommation d'eau...)*
- *Etude sur l'installation de régulations de chauffage.*
- *Exposition MURANO au Musée du Verre.*
- *Nouvelle politique culturelle à la Salle Jean-Pierre BACRI, en cours de réflexion par Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET.*
- *Numérisation des actes d'Etat-Civil*
- *Poursuite des négociations de tous les contrats*
- *Examen détaillé des besoins et adaptations de prestations.*
- *En revanche, certaines dépenses sont contraintes comme les primes d'assurance qui ne cessent d'augmenter, les primes de certains contrats ayant augmenté de plus de 50%.*



Chapitre 012 – Charges du Personnel

Les dépenses de personnel ne devraient pas connaître d'évolution structurelle majeure.

Toutefois de manière conjoncturelle, des augmentations doivent être intégrées du fait de :

- *La hausse des contributions CNRACL dont le taux passe de 34,65% en 2025 à 37,65% au 1^{er} Janvier 2026 ce qui représente un surcoût de 27 000,00 € environ.*
- *L'augmentation des assurances du personnel, charge qui devrait être portée à 37 000,00 € en 2026 contre 31 831,00 € en 2025*

Les réorganisations opérées visent à structurer les services et leur conférer plus d'efficacité, tout en maîtrisant la masse salariale, soit suite à des départs ou à la clôture de situations médicales en cours depuis plusieurs années.

Chapitre 65 – Autres de Charges de gestion courante

- Revalorisation de 6% de l'enveloppe dédiée aux indemnités de fonction des élus en application des dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025, portant création du statut de l'élu local.
- Maintien de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations,
- Poursuite de la réflexion sur le transfert de la compétence extrascolaire à la Communauté de Communes du Pays de Conches.
- Enveloppe pour le financement des primes à la résorption de la vacance dans le cadre de l'OPAH-RU.

Chapitre 66 – Charges financières

Les renégociations d'emprunts menées fin 2024/début 2025 permettent de réduire la charge des intérêts sur les emprunts et globalement les charges financières.

Les Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

La mise en place d'une nouvelle politique culturelle à la salle Jean-Pierre BACRI, à compter de la saison culturelle 2026/2027 va se traduire par une évolution tarifaire et de facto des recettes considérées.

L'objectif est aussi d'accroître l'attractivité des différents services à caractère culturel, amener de nouveaux publics et donc augmenter les recettes.

Concernant les redevances et droits des services périscolaires, les évolutions sont à rapprocher des effectifs. Une attention particulière est portée sur l'adaptation des tarifs à la situation des familles



Chapitres 73 et 731 – Impôts, taxes et fiscalité locale

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 0,8% en vertu des dispositions législatives en vigueur
- Non-revalorisation des taux de fiscalité locale (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisations Foncières des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation sur les locaux vacants et résidences secondaires).
- Incertitudes quant aux concours de l'Etat au titre du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour lequel il est observé une baisse régulière de l'enveloppe dédiée au bloc communal (CCPC et Communes membres) depuis plusieurs années.
- Incertitudes quant au montant de la fraction compensatoire de la CVAE (fraction de TVA). En effet, le montant définitif de TVA collectée en N n'est connu qu'au cours du premier trimestre N+1. Les états communiqués par les services de la DGFIP avant le vote des Budgets Primitifs sont réalisés à partir de prévisions de recettes (notamment celles intégrées au projet de Loi de Finances). Les ajustements sont effectués sur les versements en cours d'année : selon la différence entre le montant de la TVA définitive et celui des prévisions de recettes de TVA, les services de la DGFIP réalisent soit une reprise de trop perçu, soit un versement complémentaire.
- Le montant du fonds départemental des droits de mutations à titre onéreux ne sera connu qu'en fin d'année. Il est fixé par le Département en fonction d'une part du montant réel de droits de mutation perçu mais aussi de critères de redistribution aux communes de moins de 5 000 habitants fixés par le Département, déterminés chaque année.

Chapitre 74 – Dotations et Participations

- Baisse attendue de la dotation forfaitaire dû à la baisse du nombre d'habitants et du contexte législatif qui fige l'enveloppe globale des dotations de l'Etat avec notamment un écrêtement moyen de la dotation forfaitaire de 2,5% à 3% contre 1,68% en 2025.
- Augmentation attendue de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour laquelle l'enveloppe globale au niveau national augmente de 6,3% par rapport à 2025, soit + 150 Millions d'euros.
- Ecrêtement, voire suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la population totale de la Commune étant désormais inférieure à 5 000 habitants.
- Optimisation et recherche de financements sur les actions portées par la Commune, notamment dans les domaines de l'animation, la culture, mais aussi le scolaire et le périscolaire, avec la mise en œuvre d'actions communes.
- Reconduction à priori du reversement de la Communauté de Communes du Pays de Conches au titre de la compensation « part salaire » (88 400,00 €).
- Evolution des recettes émanant de la mutualisation de services ou locaux avec la Communauté de Communes du Pays de Conches en lien avec le coût effectif de ces services ou des charges inhérentes aux dits locaux sur l'exercice.
- Maintien escompté des prestations octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales concernant les services périscolaires.

Monsieur Jérôme PASCO souligne l'enjeu démographique majeur et l'échéance du prochain recensement auquel il conviendra d'apporter une attention toute particulière. En effet, le maintien de l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine (DSU) est subordonné à une population supérieure à 5 000 habitants. Le passage en dessous de ce seuil conduirait la commune à perdre une recette de plus de 300 000€ par an.

D'une manière générale, Monsieur Jérôme PASCO souligne les incertitudes croissantes quant aux dotations de l'Etat. En effet, les collectivités locales perdent leur autonomie financière et leurs recettes sont de plus en plus dépendantes de décisions de l'Etat. Dans ce contexte d'incertitude, les collectivités connaissent des difficultés croissantes pour établir des budgets sincères.



Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Suite aux modifications apportées quant aux locations ou mise à disposition de locaux sur le site du V@l, le montant total des revenus des immeubles perçus par la Commune devrait peu évoluer, à hauteur de 120 000,00 €.

Toutefois, certaines réflexions vont devoir être menées concernant :

- *Le transfert des locaux de la crèche à la Communauté de Communes du Pays de Conches.*
- *Le devenir du site actuellement loué à la Communauté de Communes du Pays de Conches situé Rue Yves Montand.*

3-2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2026, les investissements envisagés (hors opérations déjà budgétisés en 2025 et qui seront reprises dans le cadre des restes à réaliser) concernent :

ECOLE

- Travaux ----- 100 000,00 €
- Mobilier, matériel ----- 40 000,00 €

CULTURE

- Achats œuvres Musée ----- 30 000,00 €
- Vitrines Musée ----- 17 000,00 €
- Subvention ----- 8 500,00 €**
- Volets roulants Musée (Sécurisation) ----- 5 000,00 €
- Caméras extérieures Musée ----- 5 000,00 €
- Filtres anti UV Musée ----- 5 000,00 €
- Matériel et photos œuvres ----- 9 000,00 €

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Parking Rue Fagot ----- 30 000,00 €
- Chemin de Valeuil ----- 40 000,00 €

PATRIMOINE

- Locaux Services Techniques ----- 320 000,00 €
- DETR ----- 108 000,00 €**
- Locaux le V@l ----- 110 000,00 €
- DETR ----- 35 000,00 €**
- Curage et naturalisation de la Mare ----- 70 000,00 € environ

SANTE MOBILITE AGENTS (exosquelettes ...) ----- 60 000,00 €

Subvention Programme LEADER ----- 40 000,00 €

TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS ----- 100 000,00 €**EMPRUNTS ----- 230 000,00 €****OPERATIONS D'ORDRE**

- Neutralisation subvention équipement ----- 20 000,00 €
- AMORTISSEMENTS ----- 610 000,00 €**



Monsieur Jérôme PASCO apporte quelques explications complémentaires :

* Chemin de Valeuil : un lotissement a été implanté par le passé, sans connexion piétonne sécurisée avec le centre ville. Cette opération pourrait être éligible à une subvention du Département, dans le cadre d'un appel à projets.

* sur le site du V@l, des négociations sont en cours pour l'installation d'une orthodontiste, projet intéressant au regard de l'absence de tels praticiens sur le sud de l'Eure.

* curage de la mare: il sera retenu une approche naturaliste (végétalisation, biodiversité...) sans réinstallation d'un jet d'eau

4-LES RESSOURCES HUMAINES

4-1 – Structure des effectifs

(Cf. annexe 1)

4-2 – Evolution des dépenses

L'évolution des dépenses a été développée dans le chapitre relatif aux orientations budgétaires sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement.

4-3 – Avantage en nature

- Logement par nécessité absolue de service sur les sites nécessitant une surveillance et un entretien particuliers
 - Tickets-restaurants mis en place en 2022.
 - Adhésion de la Commune de Conches au CNAS.
 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
 - Participation « Santé ».
 - Participation « Prévoyance ».

4-4 – Temps de travail

Le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Un règlement intérieur a été établi et complété par d'autres délibération du Conseil Municipal pour fixer la vie et

les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Temps de travail et amplitude horaire journalière,
- Annualisation ou modulation du temps de travail,
- Congés et autorisation d'absence,
- Régime des astreintes et permanences,
- Heures supplémentaires et complémentaires,
- Accès et usages des locaux et du matériel,
- Hygiène et sécurité,

Une proposition d'aménagement du temps de travail, avec instauration de RTT devrait être soumis à validation du Conseil Municipal avant la fin du premier semestre 2026, cette évolution vise également à améliorer les services à la population en adaptant les horaires d'ouverture de certains services aux besoins.

De plus, sur les conditions de travail, il est prévu l'achat d'exosquelettes.

EN L'ABSENCE D'AUTRES INTERVENTIONS OU OBSERVATIONS, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ACTENT ET CLOTURENT LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



8. PERSONNEL : Comité Social Territorial

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° CM-03-05-2022/08, le Conseil Municipal a décidé de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de Conches, ses établissements publics rattachés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches.

Ce Comité Social Territorial est placé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Le nombre de représentants du personnel a été fixé à 6 et le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant :

- Communauté de Communes du Pays de Conches : 3 Titulaires et 3 Suppléants
- Commune de Conches : 2 Titulaires et 2 Suppléants
- Centre Intercommunal d'Action Sociale : 1 Titulaire et 1 Suppléant.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de reconduire le principe d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays de Conches, la Commune de Conches et le CIAS, en vu des élections du 10 décembre prochain et des effectifs sur chacune des collectivités considérées
- Autorisent le Maire ou en son absence Madame Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Madame Sophie LEMEZ à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal enregistrent les candidatures de Mesdames Claire LACAMPAGNE-CROCHET et Sophie LEMEZ en qualité de représentants titulaires et Madame Nadine ROBERT et Monsieur Jean-François DEBAIN en qualité de représentants suppléants de la Commune de CONCHES au sein du Comité Social Territorial.



9. MARCHES DIVERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jérôme PASCO indique que la Commune de Conches a attribué différents marchés, pour certains par décision de l'assemblée délibérante, pour d'autres par décision du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il appartient aux membres du Conseil Municipal de modifier les autorisations de signatures :

INVESTISSEMENT

Liste des marchés en cours ayant été attribués par délibération

☒ Aménagement des réserves du musée du verre :

☞ Marché de travaux représentant 5 lots :

Lot	Désignation	Attributaire
01	Démolition- Gros Oeuvre- Métallerie	LIEBAULT
02	Menuiseries intérieures- Cloisons- Plafonds	MB BATIMENT
03	Peinture	DOLPIERRE
04	Climatisation- Ventilation- Plomberie	STINC
05	Electricité	DUCHESNE

☒ Travaux de remplacement de l'ascenseur du bâtiment JADE (KONE)

☒ Fourniture et installation de rayonnages fixes- Réserves du musée du Verre (BRUYNZEEL RANGEMENTS)

Liste des marchés en cours ayant été attribués par une décision L2122-22

☒ Travaux complémentaires Ecole Victor Hugo (GARNIER)

☒ Mission d'AMO pour la restauration de l'église (CICLOP)

☒ Installation d'un mini serveur dans les réserves du musée du Verre (DGI SYSTEM)

☒ Réalisation d'un audit énergétique multi-sites (EXEO)

☒ Etude de faisabilité pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école Victor Hugo (CICLOP- EXEO)

☒ Etude de faisabilité pour la réalisation de l'espace 360 (CICLOP)



FONCTIONNEMENT

Liste des marchés en cours avant été attribués par délibération

- ⊗ Marché d'infrastructure réseau / Télécoms (ORANGE)
- ⊗ Intrusion et contrôle d'accès pour les bâtiments communaux et communautaires (SPIE BUILDING)
- ⊗ Maintenance de matériels d'impression (TCGO)
- ⊗ Marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public, signalisation lumineuse et mise en valeur de la Ville de Conches (TEAM RESEAUX)
- ⊗ Marché Prestations de service d'assurances pour les besoins de la Collectivité :
 - ↳ Responsabilité et risques annexes – Protection juridique morale (PNAS)
 - ↳ Dommage aux biens et risques annexes - Assurances CYBER (GROUPAMA)
 - ↳ Flotte automobile et risques annexes – Assurance auto-mission collaborateurs (GROUPAMA)
 - ↳ Protection juridique des agents et des élus (GROUPAMA)
 - ↳ Tous risques expositions (SARRE ET MOSELLE)
- ⊗ Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires (CONVIVIO)
- ⊗ Exploitation des installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (TCAP ENERGIE)
- ⊗ DSP Chauffage bois (CRAM)
- ⊗ Maintenance des installations d'aération- hotte de cuisine (NOVAL'AIR)
- ⊗ Maintenance des SSI (DGS)
- ⊗ Accord- cadre pour l'achat en groupement de commandes de fourniture de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelles (EPI) et de chaussures :
 - ☞ Lot n°1 : Fourniture de tenues et équipements pour la Police Municipale (GK PROFESSIONAL)
 - ☞ Lot n°2 : Vêtements de travail pour les agents des services techniques et administratifs (HM PROTECT)
 - ☞ Lot n°3 : Vêtements de travail pour les agents d'aide à la personne et agents d'entretien (HM PROTECT)
 - ☞ Lot n°4 : Equipements de protection individuelle et chaussures (PROLIANS- ETABLISSEMENT LECOUFLE)



☒ Fourniture et gestion de titres restaurants pour le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Conches, du CIAS du Pays de Conches et de la Commune de Conches (UP COOP)

Liste des marchés en cours ayant été attribués par une décision L2122-22

☒ Réparation de la toiture du tennis couvert (DF INDUSTRIE)

☒ Prestation de maintenances informatiques des écoles (ANTIBUG PC)

Pour l'ensemble de ces marchés, les membres du Conseil Municipal, après e avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Maire ou en son absence Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Madame Sophie LEMEZ, Adjointes aux affaires générales ou l'Adjoint au Maire délégué sur chacun des secteurs concernés, à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants et autres documents relatifs à ces dossiers.

10. BAIL DOCTEUR CATHERINE VICOMTE

Madame Sophie LEMEZ rappelle que le 29 octobre 2014, la commune de Conches en Ouche et le Dr Catherine Vicomte ont conclu un bail professionnel concernant l'occupation d'un cabinet médical au 1 rue Raymond Devos (parcelle AK 148).

Le loyer mensuel est actuellement de 1 679.23 € hors charges et 2 059.23€ charges comprises.

Ce bail a été renouvelé tacitement le 1^{er} novembre 2023.

A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2026 actant une fin anticipée du bail professionnel de Mme VARIN, le Dr Vicomte a manifesté son intérêt pour les locaux libérés par Mme VARIN ; à savoir deux pièces pour une superficie utile de 27.95m².

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **Autorisent** le Docteur Catherine VICOMTE à occuper les locaux libérés par Madame VARIN, soit 27,95m²

☒ **Décident** de fixer un nouveau loyer mensuel correspondant au montant actuel, augmenté du loyer payé par Madame VARIN précédemment (soit 279,50 €, hors charges supplémentaires).

☒ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes Maire, à signer un avenant au bail professionnel conclu le 29 Octobre 2014.



11. ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES 2026

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° CM-16-12-2025/07-2 en date du 16 décembre 2025 et délibération n° CM-03-03-2026/05, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses nouvelles, en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus».

En application de ces dispositions, et afin de répondre à des besoins, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'amender lesdites délibérations et autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses « nouvelles », au titre de l'exercice budgétaire 2026, de la manière suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser) -----	1 101 000,00 €
25% -----	275 250,00 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgences sur les bâtiments, équipements, véhicules et matériels -----	100 000,00 €
Aménagements de surbaissés -----	11 000,00 €
Aménagements cheminement piétons pour accès au quartier de Valeuil -----	45 000,00 €

LE MAIRE
Jérôme PASCO



SECRETAIRE DE SEANCE
Monique JEAN


